



18/2022

MAIRIE



Lit-et-Mixe

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 04 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire au Pavillon de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

**PRESENTS :** Mme M.J.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -Mme I.LESBATS – M. S.LABAT-M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE –Mme S.CHAMPILOU- Mme V. DOUET- -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE- - M. G.VILLENAVE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT  
*Mmes CHAMPILOU et DOUET sont élues secrétaires de séance.*

**Absents :** M. C. VIGNEAU

**Pouvoir :** M. C. VIGNEAU donne pouvoir à M. T. LAMARQUE

**Membres en exercice :** 19      **Présents :** 18

### **OBJET : Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie aux associés de la SAS « La bodega du Cap »**

M. le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler les baux de l'espace commercial du Cap de l'Homy pour la saison 2022,

**Vu** la demande d'occupation du local commercial pour la saison 2022 par la SAS « les amis de la bodega du Cap », représentée par Mme Patricia GRANET en date du 10 octobre 2021,

**Vu** la délibération n° 07/2019 du Conseil municipal du 15 mars 2019 réévaluant le loyer des exploitants, au regard des nouveaux modes de calcul de la redevance de l'Office National des Forêts ;

Sur proposition de M. le Maire,

ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Sébastien LABAT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de louer pour la période du 15 avril 2022 au 14 octobre 2022, un bâtiment à usage commercial, dans l'espace commercial du Cap de l'Homy, à la SAS « la bodega du Cap » représentée par Mme Patricia GRANET, demeurant, 10 rue de la renaissance, 33510 ANDERNOS LES BAINS.

Ce local commercial, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, sera loué pour un montant forfaitaire de 10 299,57 €, auquel s'ajoute le montant de 2 328€ correspondant au loyer d'occupation de la terrasse de 97 m<sup>2</sup>, et la somme de 2 133,88€ relative à la redevance de l'ONF. Le locataire devra s'acquitter d'un loyer d'un montant total de **14 761,45€**

Au titre des avantages locatifs, la SAS la bodega du Cap bénéficiera de

- 1 emplacement au Camping Municipal et 3 places de parking  
*(la superficie de l'emplacement mis à disposition au Camping Municipal étant calculée au prorata de la surface louée)*

Les modalités de paiement et les dispositions liant le bailleur, représenté par Monsieur le Maire de LIT ET MIXE et le locataire, seront arrêtées par un acte notarié de bail saisonnier, dressé par Maître PETGES, notaire à CASTETS.

Tous les frais, droits et émoluments resteront à la charge du locataire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

**Le Maire.**  
Gérard NAPIAS

